

# Extrait de délibération

## Bureau syndical 25 novembre 2024 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-quatre le lundi vingt-cinq novembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Rimbeau, Vice-Président.

Date de la convocation : 19 novembre 2024      Pouvoirs : 0  
Nombre de délégués en exercice : 11      Absents, excusés : 4  
Présents : 7      Votants : 7

	Présents	Excusés	Absents
Président :		GAILLARD Didier	
Vice-Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal	BRESCIA Nathalie	
Membres :	AYRAULT Bérengère, CHAUSSERAY Francine, BIRE Ludovic, NOLOT Monique, SAUZE Magalie,	BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc	

### Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec AIR

L'entretien des locaux du bâtiment du Pays de Gâtine est assuré par AIR (groupement économique solidaire) dans le cadre d'un contrat de mise à disposition d'un agent conclu entre le Pays de Gâtine et l'association intermédiaire AIR, membre du groupe.

Le contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien se terminant le 31 décembre 2024. Il convient par conséquent de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

#### L'association AIR nous propose les mêmes conditions de recrutement soit :

Nombre d'heures semaine : 10h

- Salaire de base : 11.88 € brut/heure
- Coefficient (gestion administrative et charges) : 1,95
- soit coût horaire facturé : 23.17 €
- Pas de frais d'ouverture de compte
- Prise en charge des équipements de sécurité (chaussures...)
- Prise en charge de la visite médicale et de 50% de la mutuelle

**Monsieur Bironneau en tant que directeur de l'association AIR se retire du vote de cette délibération.**

**Le Bureau Syndical autorise le Président de :**

- renouveler et signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association intermédiaire AIR selon les conditions mentionnées ci-dessus, du 1er janvier au 31 décembre 2025
- régler les charges afférentes correspondant au salaire brut de l'agent, charges patronales et frais de gestion de l'association.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Jean-Pierre RIMBEAU  
Vice-Président,